

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.198

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la Rue de la République et sur la Place du Souvenir Français à l'occasion de la commémoration du 78^{ème} anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R.411-5 à R.411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Rue de la République, ainsi que sur le parking du Monuments aux Morts, afin de permettre le lundi 08 mai 2023, le défilé et la tenue de la Cérémonie de commémoration du 78^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945.

- **ARRETE** -

- ARTICLE 1 :** Le lundi 08 mai 2023 de 10 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules empruntant la Rue de la République sur le tronçon allant de l'Avenue de Hörgen à la Rue des Ecoles sera interdite afin de permettre le passage du défilé relatif à la tenue de la cérémonie de commémoration du 78^{ème} anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945.
- ARTICLE 2 :** Le lundi 08 mai 2023 de 10 heures 00 à 12 heures 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois emplacements des deux côtés du Monument aux Morts.
- ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 05 MAI 2023 De la publication le : 05 MAI 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 05 MAI 2023 L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET	Fait le 28 avril 2023 Le Maire de Faverges-Seythenex, L'adjoint délégué,  Marc BRACHET
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Office du Tourisme	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1
* Autocars Transdev	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1

Télétransmis à la Préfecture le : **05 MAI 2023**